

**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS
POUR LES QUARTIERS POPULAIRES**

2014 / 2016

entre

**LA MINISTRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION**

et

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ À LA VILLE

AK g

Introduction

Le ministère de la Culture et de la Communication et le ministre délégué à la Ville conduisent une politique volontaire et concertée dans les quartiers de la politique de la ville en faveur d'une plus grande mixité sociale et urbaine. Ils s'engagent à favoriser les accès à la culture et la reconnaissance de la diversité culturelle, tout comme à faciliter les conditions d'expression, notamment des jeunes.

La politique partenariale entre les ministères en charge de la culture et de la ville contribuera ainsi à :

- redonner à la ville son rôle de creuset et à la conforter dans sa capacité d'intégration ;
- mettre en place les instruments d'une appropriation et d'une connaissance partagée de l'environnement ;
- reconnaître la diversité culturelle, dont la pratique des langues, et encourager la rencontre entre les différentes formes d'expression.

En application de la circulaire n° 5619/SG du 30 novembre 2012 relative à l'élaboration de conventions d'objectifs pour les quartiers populaires entre le ministre chargé de la ville et les ministres concernés par la politique de la ville, la ministre de la Culture et de la Communication et le ministre délégué à la Ville s'engagent par la présente convention à une territorialisation accrue des politiques culturelles de l'État dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette mobilisation se traduit par :

- des résultats à atteindre ;
- des moyens supplémentaires à mettre en œuvre ;
- une prise en compte des besoins des habitants des quartiers ;
- des engagements sur les méthodes de travail collaboratif des deux ministères afin de garantir la cohésion de l'action publique.

La convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée de trois ans.

Article 1. Les objectifs généraux

Les deux ministères s'engagent à inscrire durablement les politiques de démocratisation culturelle, d'éducation artistique et culturelle, de création et de diffusion parmi leurs objectifs dans les quartiers prioritaires. Ils poursuivent l'aménagement culturel du territoire urbain et, en appui des politiques culturelles des collectivités territoriales, s'emploient à réduire les inégalités d'accès à l'offre et aux pratiques culturelles.

Il s'agit, dans les futurs contrats de ville, que soient pris en compte les besoins et les aspirations des habitants, pour :

- favoriser l'accès de tous à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles, notamment par une médiation adaptée ;
- développer les actions de soutien et de qualification des pratiques artistiques ;
- inciter les habitants à participer aux activités culturelles de manière spontanée ;

- modifier les relations entre centres et périphéries par la circulation des œuvres et des personnes ;
- faciliter l'appropriation du cadre de vie par les habitants, en particulier par le dialogue avec les professionnels du cadre bâti sur l'architecture, l'espace, l'habitat et le paysage ;
- développer la qualité architecturale et la prise en compte du patrimoine du XXe siècle présent dans les quartiers ;
- lutter contre l'illettrisme ;
- valoriser la diversité des cultures et des modes d'expressions dans un souci de dialogue interculturel ;
- valoriser l'acquisition de compétences transposables au monde du travail ou aux relations sociales en général ;

L'ensemble des domaines artistiques et culturels est concerné : musique, danse, théâtre, arts de la rue, arts de la piste, arts plastiques, patrimoine, architecture, cinéma, multimédia, photographie, audiovisuel, écriture, lecture, etc.

Article 2. Les engagements opérationnels

Les moyens mis en œuvre par les deux ministères se déploieront dans le cadre de la géographie prioritaire de la politique de la ville et seront déclinés localement dans les contrats entre l'État et les collectivités territoriales.

2.1. Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants, notamment par une médiation adaptée et le développement de démarches de co-construction

Afin de favoriser l'accès des habitants à l'offre et aux pratiques culturelles, il convient de :

- Mobiliser les équipements culturels financés par l'Etat, via leurs contrats d'objectifs, et encourager leur mise en réseau avec les structures culturelles et sociales de proximité. Cet objectif est cohérent avec la charte des missions de service public qui fait obligation aux responsables des établissements de travailler auprès de la population des quartiers de la politique de la ville, et plus largement aux missions d'accès à l'art et à la culture du ministère de la Culture et de la Communication. Avec l'appui des collectivités territoriales, la mise en réseau des institutions, des structures culturelles et sociales de proximité et des compagnies artistiques intervenant sur les quartiers, permettra d'amplifier et de mettre en cohérence les politiques publiques territoriales en matière de culture ;
- Développer les pratiques artistiques et culturelles de la population, et favoriser leur rencontre avec des équipes artistiques ou le partenariat avec les structures d'enseignement spécialisé ;
- Développer les résidences d'artistes dans les quartiers de la politique de la ville. Ces résidences sont inscrites sur un territoire et construites en interaction avec leur

AF 

environnement. Les échanges avec la population constituent un élément central dans le déroulement des résidences. La dimension intergénérationnelle sera un des critères d'évaluation des projets ;

- Développer, notamment dans le cadre de la rénovation urbaine, les actions culturelles et artistiques et de médiation touchant au cadre de vie architectural et urbain, à la mémoire et à l'histoire des quartiers et des politiques publiques qui s'y sont déployées ; seront ainsi facilités la réflexion et l'intervention des habitants sur l'espace public et l'habitat, et leur dialogue avec les professionnels ;
- Développer la promotion des échanges entre les différentes expressions culturelles, la valorisation de leur croisement et la promotion du plurilinguisme dans un souci de dialogue interculturel ;
- Développer de nouvelles dynamiques pédagogiques et rapprocher le monde de la culture et celui de la formation linguistique afin d'intégrer l'action culturelle dans la politique de lutte contre l'illettrisme et de valoriser la richesse culturelle de la population.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces objectifs opérationnels, il convient de donner toute leur place aux acteurs de proximité et aux habitants et d'accompagner les collectivités territoriales engagées en ce sens. À cet effet, la réussite de projets d'action culturelle nécessite :

- d'inscrire les projets dans leur environnement ;
- d'inscrire les actions dans la durée, tout en ménageant des temps forts ;
- de veiller à ce que se développent des projets ayant une ambition artistique et déployant une démarche permettant la participation active des populations ;
- de développer des médiations adaptées aux habitants des quartiers de la politique de la ville quand ils sont peu habitués aux sorties culturelles et aux pratiques artistiques ;
- de structurer les relations entre institutions culturelles, équipes artistiques intervenantes et associations de proximité ;
- d'intégrer, dès l'élaboration des projets, des objectifs précis, qui permettront à leur terme d'en dresser une évaluation.

Le projet dit de la *Tour Médicis* a pour ambition de créer un lien entre un territoire en pleine rénovation urbaine (Clichy-sous-Bois, Montfermeil), ses habitants et la création. Il s'agit par la mobilisation de créateurs en résidence d'accueillir et d'impliquer les habitants dans un projet de création qui réponde au nécessaire rééquilibrage territorial entre l'hypercentre parisien et ses périphéries, objet du projet du nouveau Grand Paris dans lequel il s'inscrit. Le projet devra être exemplaire de l'ambition gouvernementale en matière d'éducation artistique et culturelle.

La vocation économique et sociale du projet devra être valorisée afin de générer un impact sur le territoire.

Les ministères étudieront la faisabilité du projet, tant en investissement qu'en fonctionnement, avec l'ensemble des partenaires publics et privés ainsi que les modalités possibles de sa préfiguration et de son financement. Parallèlement, des actions culturelles, notamment autour

de résidences de créateurs, sur le territoire d'ancrage du projet seront proposées aux habitants. Une mission est confiée à cet effet à Thierry Tuot, président du conseil d'administration de la Villa Médicis.

Un comité de pilotage, qui associera le préfet et les services déconcentrés concernés, notamment la DRAC, les collectivités territoriales et les principaux partenaires concernés, sera par ailleurs mis en place à cet effet par les ministres en 2014.

2.2. Une priorité à la jeunesse

Plus souvent frappés par l'échec scolaire, les difficultés d'accès à l'emploi et la précarité, les jeunes des quartiers populaires se distinguent également par de nombreux talents et potentiels.

Convaincus que dans ces quartiers se joue une grande partie de l'avenir de la jeunesse de France, les deux ministères font des jeunes des quartiers la cible prioritaire de leur politique partenariale.

L'art et la culture sont de puissants vecteurs de liberté, d'émancipation individuelle et d'intégration sociale. Ils font partie intégrante de la formation générale du citoyen. Ils doivent ainsi trouver toute leur place dans l'accompagnement des jeunes, à l'école et sur leur temps de loisirs, afin de développer leur sensibilité et la construction de leur regard sur le monde qui les entoure.

2.2.1 Le projet national d'éducation artistique et culturelle : pour un accès de tous les jeunes à l'art et à la culture

Le projet national d'éducation artistique et culturelle a pour objectif de permettre à tous les jeunes, sur tous les territoires et dans tous leurs temps de vie, d'accéder à l'art et à la culture de la petite enfance à l'université.

Ce projet national porte l'ambition de la généralisation, en veillant à privilégier les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle, en particulier les quartiers de la politique de la ville.

En tant que membre de droit, le ministère délégué à la Ville participera aux travaux du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle dont le secrétariat est assuré par les ministères en charge de la Culture et de l'Education nationale. Le Haut Conseil ayant compétence pour rendre un avis annuel sur le bilan des politiques nationales et territoriales d'éducation artistique et culturelle, une évaluation des engagements des structures culturelles dans les quartiers de la politique de la ville sera réalisée dans ce cadre.

Dans le cadre des instances territoriales de pilotage de l'éducation artistique et culturelle, les ministères en charge de la Culture et de la Ville seront également partenaires, aux côtés des autres ministères concernés et des collectivités territoriales.

Les deux ministères veilleront ainsi à ce que les jeunes des quartiers prioritaires bénéficient en priorité d'un parcours d'éducation artistique et culturelle.

Inscrit dans la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, conforté par une formation renforcée et systématisée de l'ensemble des acteurs concernés, ce parcours devra permettre aux jeunes d'acquérir des savoirs artistiques et culturels, de s'autonomiser dans leurs pratiques culturelles, de découvrir des œuvres, des artistes, des monuments et des lieux à caractère artistique et culturel.

Construit dans la complémentarité des temps scolaire, périscolaire et de loisirs, ce parcours contribue à lutter contre les inégalités d'accès à l'art et la culture et à la mise à disposition d'une offre équilibrée en direction du plus grand nombre. En ce sens, il s'inscrit pleinement dans un cadre plus général de la réforme des rythmes scolaires, de la lutte contre le décrochage mais aussi de la réussite éducative.

Le ministère de la Culture et de la Communication s'engage à consacrer au moins **30 %** des crédits dédiés au projet national pour l'éducation artistique et culturelle aux actions développées dans les quartiers de la politique de la ville. Une évaluation quantitative du nombre de jeunes touchés sera réalisée annuellement. La mise en œuvre de ces actions dans les quartiers prioritaires fera l'objet d'un suivi au niveau national par les deux ministères. Le cas échéant, les deux ministères pourront définir un cadre national d'action de mise en œuvre du parcours dans les quartiers prioritaires afin, notamment de valoriser ces actions et promouvoir la généralisation des bonnes pratiques observées.

Les deux ministères mettent en place dès 2014 le suivi des parcours d'éducation artistique et culturelle sur tous les temps de vie des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le cadre de la nouvelle géographie.

De plus, une attention particulière sera portée aux pratiques numériques des jeunes qui induisent un rapport différent à la culture, plus interactif, voire plus collaboratif. Il convient, au-delà de la lutte contre « la fracture numérique », de développer l'éducation au multimédia pour que l'insuffisante maîtrise de ces nouvelles pratiques ne se révèle être un nouveau facteur de discrimination entre jeunes.

Afin de développer et de qualifier l'offre hors temps scolaire :

- Le ministère de la Culture et de la Communication mobilisera les structures culturelles, les équipes artistiques, les structures d'enseignements spécialisés, les fédérations d'éducation populaire en convention avec le ministère afin de :
 - développer et d'accompagner les pratiques des jeunes ;
 - développer une fonction ressources et d'accompagnement des jeunes dans la construction de leurs projets et leur valorisation ;
 - favoriser la prise en charge par les jeunes de lieux pour leurs pratiques artistiques et culturelles.
- Le ministère délégué à la Ville veillera à ce que les dispositifs relatifs à la réussite éducative favorisent une intervention éducative, culturelle, sociale, sanitaire, en dehors du temps scolaire, afin de construire avec les jeunes et leurs familles un parcours de réussite, au carrefour de l'approche individuelle et de l'approche collective.

Par ailleurs, les dispositifs conjoints intervenant dans ce domaine, notamment *Passeurs d'images* et *Portes du temps*, seront poursuivis.

Enfin, la prise en compte de la petite enfance étant également une priorité partagée, les ministères en charge de la Ville et de la Culture se rapprocheront des acteurs concernés afin de favoriser la mise en place de projets de territoire qui intègrent cette dimension.



2.2.2 Accompagnement vers les études supérieures culturelles

Le ministère de la Culture et de la Communication incite les établissements d'enseignement supérieur artistique et culturel placés sous sa tutelle pédagogique, à accroître le nombre d'élèves issus des quartiers de la politique de la ville.

Pour ce faire :

- il développe un partenariat avec la Fondation Culture & Diversité ;
- il mobilise les écoles d'architecture et de patrimoine et les écoles d'art, ainsi que la Femis à travers les programmes « Égalité des chances » à destination des établissements d'enseignement général relevant de la politique de la ville ;
- il veille à diffuser une information claire et fournie sur l'offre d'enseignement supérieur ;
- il s'inscrit dans les dispositifs tels que « Les cordées de la réussite », développés par les ministères de l'Enseignement supérieur, de la Ville et de l'Éducation nationale, afin de favoriser l'accès aux études supérieures des jeunes des quartiers de la politique de la ville.

2.3. Soutenir les médias de proximité afin de valoriser l'expression citoyenne et changer l'image des quartiers

Les deux ministères conduisent une action commune sur le soutien des médias de proximité et leur rôle dans l'expression citoyenne, le changement de l'image des quartiers (notamment via le fonds « Images de la diversité ») et l'éducation aux médias, plus particulièrement en direction des jeunes.

Ils mettront en place un dispositif d'accompagnement aux médias de proximité dans les quartiers de la politique de la ville, afin d'améliorer leur soutien global, de soutenir leur professionnalisation et leur visibilité. Ils veilleront à prendre en compte les différents rapports produits autour de cette question.

2.4. Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers

2.4.1. Faciliter l'appropriation du cadre de vie par les habitants en développant la qualité architecturale et la prise en compte du patrimoine du XX^{ème} siècle présent dans les quartiers de la politique de la ville

La création architecturale est garante d'une qualité de notre environnement quotidien partagée par tous.

Les deux ministères veilleront à :

- Intégrer aux opérations de rénovation urbaine, des objectifs de qualité et d'innovation urbaine, architecturale et paysagère ;
- Encourager le recours aux professionnels compétents et aux architectes dans le cadre des centres de ressources mis en place par l'Agence nationale de Rénovation urbaine (ANRU) ;
- Valoriser le patrimoine du XX^{ème} siècle auprès des décideurs, aménageurs et surtout du public contribuant ainsi au changement de l'image des quartiers et à une meilleure appropriation du cadre de vie par les habitants ;

- Renforcer l'association des services déconcentrés du ministère de la Culture et de la Communication aux projets de rénovation urbaine ;
- Favoriser le dialogue avec les habitants sur ces thématiques.

2.4.2. Développer les actions « mémoire et histoire »

La prise en compte de la mémoire et de l'histoire des quartiers populaires et de ses habitants est un vecteur important du vivre-ensemble et de l'amélioration de l'image des quartiers populaires. Les deux ministères poursuivront la coopération engagée concernant les archives et la mémoire des acteurs de la politique de la ville et de l'intégration, soit dans le cadre du programme national d'archives orales conduit sur certains sites, soit par le financement d'actions locales.

Ils veilleront à l'articulation de ce travail avec les missions de la CNHI et le développement d'un réseau national de ressources sur l'intégration et la mémoire de l'immigration.

Ils étudieront par ailleurs, les préconisations des rapports qui ont trait à la mémoire et l'histoire des quartiers populaires, et veilleront à la cohérence des actions entreprises dans ce cadre avec la refondation de la politique d'intégration.

Article 3. La gouvernance

3.1. La gouvernance interministérielle au niveau central

Le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère délégué à la Ville s'accorderont sur une vision partagée de la culture. Ce référentiel commun contribuera à la déclinaison culturelle des contrats de ville 2015-2020.

L'exigence de qualité sera déterminante pour prendre en compte de façon effective les besoins des habitants ; elle se traduit dans le choix des intervenants professionnels, le maillage des établissements culturels avec les réseaux d'acteurs sociaux et éducatifs, et les contenus artistiques et culturels. En ce sens, l'élaboration des contrats de ville et leur mise en œuvre dans le champ culturel constituent un outil de renforcement du lien entre les différents services de l'État concernés.

Le ministère de la Culture et de la Communication mobilisera les crédits de droit commun du programme 224, ainsi que ceux des autres programmes d'intervention du ministère 131, 175 et 334 (Patrimoines, Création, Livre et Industries culturelles). Il s'agira d'élaborer un cadre d'analyse budgétaire permettant d'identifier de façon plus précise ses interventions dans la politique de la ville sur l'ensemble des programmes.

Le ministère délégué à la Ville mobilisera le programme 147, de façon additionnelle et complémentaire aux programmes mobilisant les crédits de droit commun précités.

Les deux ministères encourageront le mécénat culturel et inciteront notamment à la mobilisation des fondations agissant dans le domaine culturel au profit du soutien de projets à destination des habitants des quartiers de la politique de la ville.

Les deux ministères proposeront des voies d'amélioration pour coordonner les actions de l'ensemble des programmes respectifs concernés.

Les pages Internet des deux ministères feront l'objet d'enrichissement et de mises à jour communes. Y seront présentés les listes des référents des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et des représentants territoriaux de la politique de la Ville, les retours d'expériences concernant la mise en œuvre des projets culturels des contrats de ville et les autres initiatives locales, publiques ou privées, méritant d'être signalées.

Les deux ministères se consulteront préalablement sur tout texte aux dispositifs d'intérêt commun.

3.2. La gouvernance au niveau déconcentré

Conformément à leurs responsabilités dans le pilotage territorial des politiques de l'État, les préfets de région seront chargés de la déclinaison régionale des conventions signées entre le ministre délégué à la Ville et les ministres en faveur des habitants des quartiers. Les DRAC apporteront leur expertise dans la définition des enjeux stratégiques et veilleront à la prise en compte des quartiers de la politique de la ville dans l'allocation des moyens des BOP régionaux du ministère de la Culture et de la Communication, ainsi qu'à la mobilisation des équipements culturels sur cette politique publique.

Les préfets des départements seront chargés de préparer la prochaine génération de contrats de ville 2014-2020. À cet effet, ils constitueront auprès du préfet délégué pour l'égalité des chances, du sous-préfet ville ou du sous-préfet désigné ad hoc, une équipe restreinte d'agents nominativement désignés et appartenant aux principaux services concernés par la politique de la ville, aux fins de préparer et de suivre la négociation des futurs contrats avec les collectivités territoriales, puis de veiller à leur application. Dans ce cadre, les DRAC désigneront un correspondant pour participer aux travaux de cette équipe interministérielle. Cette équipe veillera au soutien des projets culturels dans les contrats de ville.

Les deux ministères développeront au niveau déconcentré des formations croisées rassemblant les acteurs de la politique de la ville, les acteurs associatifs et les professionnels de la culture afin de construire une culture commune de projets. Ces formations auront notamment pour objectif de qualifier les structures de proximité et les pôles de ressource ville ou de quartier, inscrits dans un réseau d'agglomération, contribuant ainsi à l'aménagement culturel du territoire.

Les dispositions de la présente convention seront déclinées dans les futurs contrats de ville conclus entre l'État et les collectivités territoriales afin d'assurer la cohérence des démarches mises en œuvre et de fédérer, dans la diversité de leurs compétences et de leurs approches, l'ensemble des acteurs de terrain.

Elles viseront à rendre plus lisible et plus efficiente la politique de développement culturel, en renforçant la coopération culturelle à l'échelle territoriale, entre l'État, les collectivités locales et les structures culturelles, à partir d'un diagnostic partagé de l'existant et d'une identification des moyens mis au service des habitants des quartiers de la politique de la ville.



Les contrats de ville pourront intégrer les dispositifs propres au ministère de la Culture et de la Communication, notamment les conventions territoriales de développement culturel, les contrats territoire lecture, ou les contrats locaux d'éducation artistique.

Un état des lieux des équipements culturels et artistiques est dressé afin de formuler une proposition de schéma d'aménagement culturel du territoire, en tenant compte des forces existantes et des lacunes constatées. Ce schéma ne concernera pas seulement l'implantation des équipements mais également la mise en œuvre de projets ou de mécanismes permettant de suppléer les manques constatés sur les quartiers prioritaires, cibles de la concentration des moyens.

Une évaluation des contrats à mi-parcours permettra de réajuster les moyens mis en œuvre et leur efficience, et de mesurer que les écarts ne se creusent pas avec les territoires non ciblés mais pour lesquels une veille est nécessaire.

Article 4. Le pilotage et le suivi de la convention

Les deux ministères mettent en place un comité de pilotage chargé de la coordination et du suivi de la convention interministérielle. Ce comité se réunit pour faire le bilan du partenariat et propose, le cas échéant, des adaptations. Le bilan de ces différentes actions et recommandations permettra de repérer les actions innovantes et de les valoriser auprès des acteurs professionnels et associatifs de la politique de la ville et des élus.

Le comité de pilotage fixe les objectifs annuels et les indicateurs permettant de les mesurer. Il s'appuie sur la remontée des informations et les bilans émanant des échelons territoriaux de l'État.

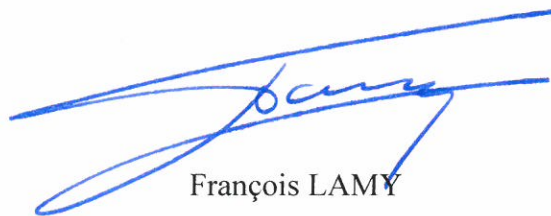
Fait à Paris, le **- 5 MARS 2014**

La Ministre de la Culture et de la Communication

Le Ministre délégué chargé de la Ville



Aurélie FILIPPETTI



François LAMY